

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 59

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Favorisent le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission dévolue à l'audiovisuel public de favoriser le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté n'est pas reprise dans le projet de loi alors qu'elle figure actuellement au sein de la loi du 30 septembre 1986.

Cette mission nous semble importante et nous en proposons le maintien par cet amendement.